



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°29/2026

Objet : Circulation et Stationnement interdits en raison d'un semi-marathon et d'une course populaire - « 65^{ème} Vente des Vins des Hospices »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Julien PLATRET, Vice-Président de l'association « Nuits Semi-Marathon Organisation », afin d'organiser un semi-marathon et une course populaire dans le cadre des festivités de la « 65^{ème} Vente des Vins des Hospices » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement hors emplacements matérialisés seront interdits, sauf pour les services de secours et les services de Police et de Gendarmerie, le samedi 07 mars 2026 à partir de 12 heures jusqu'à 17 heures sur les places, dans les rues et chemins ruraux suivants :

- Quai Fleury, rue de Chaux, chemin des Plateaux, rue de Charmois, rue Félix Tisserand dans sa totalité, avenue de Concoeur, rue du Général Brosset, rue de Vergy, rue Piron, impasse Theuriet, rue Saint-Symphorien dans sa totalité, parking et rue des Cousins Grandné, parking Chambre Funéraire, Chemin des Athées, C.R 56, C.R 57, C.R 60, C.R 61, C.R 64, C.R. 65, place Marie Maignot, rue Jacques Duret, rue Paul Cabet, rue Porte Fermerot, rue Gassendi, rue Henri de Bahèzre, rue Besancenot, rue de Vosne, rue de l'Égalité, rue du Pasquier, rue Edmée Bergeret, rue du Moulin, quai Dumorey.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit gênant dans les rues François Mignotte, Julie Godemet le samedi 07 mars 2026 de 12H à 17H. L'enlèvement pourra être demandé et effectué.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux et les organisateurs.





MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- M. PLATRET Julien, Vice-Président de l'association NSMO.
- M. le Président de l'Union des Commerçants

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 26 janvier 2026

Le Maire
Alain CARTRON

